

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE PLANCHES À REPASSER ORIGINAIRES, ENTRE AUTRES, D'UKRAINE

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 580/2010 du Conseil du 29 juin 2010 (JOUE L 168 du 02.07.2010), le règlement (CE) n° 452/2007 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de planches à repasser originaires, entre autres, d'Ukraine, est modifié.

Dans le tableau figurant à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 452/2007, la rubrique concernant toutes les sociétés ukrainiennes est remplacée par:

<i>Pays</i>	<i>Fabricant</i>	<i>Taux de droit (%)</i>	<i>Code additionnel Taric</i>
" Ukraine	Toutes les sociétés	7	- "

Ce règlement entre en vigueur le 2 juillet 2010.